

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 28 juin 2018
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Stationnement et circulation interdits

2018 / page 36

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée le 25 juin 2018 par Madame Priscilla TOAGUTU afin d'effectuer un déménagement au 16 rue Larroque ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Madame Priscilla TOAGUTU sera autorisée à garer les véhicules de déménagement devant le 16 rue Larroque.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie **samedi 21 juillet 2018 de 7H00 à 15H00.**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue Villeneuve seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 28 juin 2018

le Maire

Alain VEILLET
(Tarn)